

0341794R
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LPO LYCEE DES METIERS JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION
AVENUE DE FIGUIERES
34874 LATTES CEDEX
Tel : 0467136713

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion à un groupement d'établissements scolaires

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2026

Réuni le : 01/07/2026

Sous la présidence de : Laurent Thieffaine

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion à un groupement d'établissement scolaires

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

OCCITALIM:

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le chef d'établissement à signer l'adhésion au GIP Occit'Alim portée par la Région Occitanie, concernant la mutualisation d'achats de produits alimentaires locaux

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT OCCIT'ALIM Pour les lycées Publics de la Région Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public Occit'Alim, inscrit au registre des actes administratifs spécial N°R76-2025-046

Vu la délibération N°2025/AG-0201-03 de l'assemblée générale réunie le 28 février 2025 approuvant le modèle de convention d'adhésion à Occit'Alim,

Vu la délibération N°2025/AG-0201-03 de l'assemblée générale du GIP Occit'Alim, réunie le 28 février 2025 approuvant le modèle de convention d'adhésion à Occit'Alim,

Vu l'acte 2025/CA-0201-01 du conseil d'administration du GIP Occit'Alim en date du 28 février 2025, portant nomination du directeur du GIP Occit'Alim,

Vu l'acte 2025/CA-0201-07 du conseil d'administration du GIP Occit'Alim en date du 28 février 2025, portant délégation au directeur du GIP Occit'Alim,

Vu le conseil d'administration du lycée en date du .../.../.... autorisant le lycée à utiliser la centrale d'achat Occit'Alim,

Entre :

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OCCIT'ALIM, ayant son siège à la 22 boulevard du Maréchal Juin 31400 Toulouse, représentée par sa directrice Catherine VALVERDE
SIRET : 941 670 275 00010

ci-après désignée par les termes « **Le GIP** »,

D'une part,

ET

Le lycée ayant son siège
représenté par en qualité de
.....

SIRET :

ci-après désigné par les termes « **l'adhérent** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le GIP Occit'Alim vise à

- ✓ Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des membres sur le territoire régional ;
- ✓ Mutualiser les moyens humains et financiers alloués par l'ensemble des membres ;
- ✓ Constituer un levier de développement des filières locales et durables à destination, notamment, de la restauration collective
- ✓ Mettre en place une gouvernance partagée et coordonnées des filières agricoles et alimentaires régionale entre les membres

Le Groupement gère un service public administratif qui a pour objet, d'accroître l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et bio notamment des établissements de restauration collective, en particulier par la simplification des achats.

Le GIP Occit'Alim a donc pour missions :

- ✓ D'agir en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio et pour ce faire d'opérer le sourcing de nouveaux fournisseurs
- ✓ Sur la base des besoins formulés par l'adhérent de passer les marchés de fournitures et de services au bénéfice de l'adhérent
- ✓ la gestion du catalogue de produits alimentaires, ou non-alimentaires, ainsi que l'accompagnement des membres tout au long de l'exécution des contrats ;
- ✓ L'organisation d'évènements et d'actions de communication pour promouvoir les activités du Groupement ainsi que la prospection de nouveaux membres ;
- ✓ Le déploiement d'actions de formations et d'accompagnement en lien avec l'objet du Groupement ;
- ✓ La réalisation de prestations intellectuelles en lien avec l'objet du Groupement ;
- ✓ La coopération entre les membres du groupement afin de gérer en commun les aspects stratégiques, opérationnels, techniques et financiers inhérents au Groupement.

ARTICLE 1 : OBJET

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par le GIP Occit'Alim, agissant en tant que Centrale d'achat.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par le GIP Occit'Alim (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir au GIP Occit'Alim pour tout nouveau besoin. L'Adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par le GIP Occit'Alim au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs dispositions.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par le GIP et l'adhérent

La convention est établie pour une durée de 10 ans, sous réserve de l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution, pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

Par ailleurs, il peut y être mis fin dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à la décision de l'assemblée générale N°2025/AG-0201-02, le cout de l'adhésion pour l'adhérent est nul car il est pris en charge par la Région, collectivité de rattachement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat. (art.5 de la présente). Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que les contrats auxquels il a souscrit par ailleurs ne sont pas incompatibles avec ceux auxquels il a recours par l'intermédiaire de la centrale d'achat.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

5-1° Obligations du GIP Occit'Alim

5-1-1 : Activités d'achat centralisée

Le GIP Occit'Alim réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Effectuer en amont des opérations de sourçage ;
- Assister l'acheteur dans le recensement de ses besoins et déterminer avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats.
- Informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique, d'un avis de lancement de

procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par le GIP Occit'Alim

- Cet avis comprend :
 - une description des commandes envisagées : qualification des prestations (fournitures et services) et description technique des prestations;
 - une description de la procédure envisagée ;
 - un calendrier prévisionnel de passation ;
 - un délai maximal imposé à l'Adhérent pour transmettre une évaluation de ses besoins.
- Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur :
 - procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres ;
 - procéder à la régularisation éventuelle des offres ;
 - engager toute éventuelle négociation avec les candidats retenus ;
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Informer l'adhérent de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique ;
- Mettre à disposition de l'Adhérent sur le site Internet Occitalim les copies des marchés publics conclus ;
- Engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment).

5-2° : Obligations de l'Adhérent

Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que les contrats auxquels il a souscrit ne sont pas incompatibles avec ceux auxquels il a recours par l'intermédiaire de la centrale d'achat.

L'Adhérent s'engage à :

- transmettre une évaluation sincère de ses besoins dans le délai maximal imposé par le GIP Occit'Alim;
- prendre connaissance des marchés ;
- exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions :
 - émettre un bon commande
 - commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres les prestations dans le respect de ses engagements sur le prévisionnel de volume;
 - assurer les opérations de réception des fournitures,
 - attester du service fait,
 - assurer le paiement des fournisseurs,
- saisir le GIP Occit'Alim en cas de difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'exécution ;

- donner, par la signature de la présente convention, mandat le GIP Occit'Alim pour que celle-ci puisse accomplir, les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre. En cas de différend persistant ou répété, l'établissement devra communiquer le GIP Occit'Alim l'ensemble des éléments en justifiant.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Le GIP Occit'Alim et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, Le GIP Occit'Alim et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

ARTICLE 7 : DONNEES

Le GIP Occit'Alim et l'Adhérent s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Dans ce cadre, il est établi que :

- Le GIP Occit'Alim est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'il réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la Centrale d'achat).
- Chaque Adhérent au GIP Occit'Alim est qualifié de responsable de traitement dans le cadre des actions qu'il réalise, sous sa responsabilité, à savoir l'exécution de la prestation, de la commande jusqu'au paiement.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par le GIP Occit'Alim par lettre recommandée avec avis de réception.

Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.

Le GIP Occit'Alim se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

Dans tous les cas, la résiliation ne dégage en aucune manière l'adhérent vis à vis des prestataires désignés par Le GIP Occit'Alim au titre des commandes qu'il lui aura passées.

Dans tous les cas, cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le GIP Occit'Alim

Catherine VALVERDE

Pour l'acheteur,

[nom, signature et cachet]